

Résolution présentée par la délégation de la Principauté de Liechtenstein

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	L'égalité territoriale de tous les pays
L'Assemblée Générale,	
Déplorant	le déficit maritime de certains Etats, parfois depuis leur création,
Soulignant	le rôle fondamental des mers et océans dans le développement économique et social des nations,
Préoccupée	par le traumatisme ressenti par les pays enclavés lors des discussions sur le commerce maritime mondial,
Observant	que les pays enclavés continuent d'être désavantagés dans le commerce maritime,
Réaffirmant	que la coopération maritime internationale est essentielle pour atteindre les objectifs de paix et de développement visés par l'ONU,
Félicitant	les efforts déjà entrepris dans la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui visent à créer la possibilité de création de couloirs de transit,
S'inspirant	des accords déjà en place qui permettent, par exemple, au Niger d'utiliser certains ports maritimes,
Rappelant	l'injustice qui plane au-dessus des frontières internationales actuelles à cause de la façon dont elles ont été décidées,
Décide	de procéder à une révision des frontières internationales ayant pour but une distribution équitable de l'accès maritime ; - que cette révision consistera en un couloir d'une largeur minimale de 50 mètres qui relie le pays enclavé à la mer par le chemin le plus court ; - que les pays ayant accès à la mer concernés par cette résolution soient obligés de prendre en charge le développement des infrastructures sur ces bandes de terre, afin de réparer le tort moral subi pendant de longues années ; - que ces bandes de terre reliant les pays enclavés à une étendue d'eau soient établies dans un délai de 10 ans, et que les éventuels différends territoriaux qui en découleraient soient gérés par les pays concernés de manière pacifique et concertée.